



ANNEXE 3 : REGLEMENT

1. ARTISTES PROFESSIONNELS

L'exposition-concours est ouverte aux artistes professionnels en arts visuels/arts plastiques qui satisfont à la condition d'être diplômé(e)s d'une d'une université/grande école d'art reconnue par l'Etat ainsi qu'aux artistes professionnels indépendants exerçant comme tels au moins depuis 5 ans et faisant preuve d'une activité artistique continue et reconnu(e) par leurs pairs.

2. CATEGORIES D'EXPOSITION

- a - Gravure
- b - Peinture / Dessin
- c - Photographie
- d - Sculpture / Relief

L'organisateur se donne le droit de changer la catégorie de l'oeuvre, s'il juge le choix inapproprié. Si tel devait être le cas, l'artiste sera avisé(e) du changement.

Les oeuvres doivent concorder avec l'image qui les représentent, lors de l'inscription (artistes invités) ou de la candidature (artistes candidats).

Les artistes peuvent présenter des oeuvres "trans-disciplinaires", exemple: installation de gravures, autre(s).

3. DIMENSION ET POIDS

Oeuvres bidimensionnelles :

dimensions maximales de l'oeuvre: 7,5 x 10 cm
dimensions maximales du cadre: format A5 (21 x 14,8 cm)

Celles-ci doivent impérativement être munies d'un système d'accrochage.

Oeuvres tridimensionnelles :

dimensions maximales: 10 x 10 x 10 cm , socle inclus
Ne pas excéder les dimensions maximales mentionnées ci-haut.

4. PRESENTATION

Toute oeuvre doit :

- a. être signée ;
- b. porter un titre et une flèche au revers indiquant le sens de l'oeuvre;
- c. être encadrée et présenter un système d'accrochage
- d. indiquer le prix de vente de l'oeuvre en Euros

Dans le cas où l'artiste n'inscrit pas de prix, un prix minimum de 50 Euros est établi par l'organisateur; les oeuvres seront assurées pour une valeur maximale de 600 Euros.

5. INSCRIPTION / CANDIDATURE

L'inscription pour les artistes invités / la candidature pour les artistes concourant se fait uniquement par mail.

L'artiste peut présenter deux ou trois oeuvres. Dans deux disciplines au maximum. L'inscription est gratuite.

Thème 2016: "Come to the river".

5.1. DELAI

L'inscription se fait uniquement par courriel à l'adresse: contact@mimo.lu
Délai: 20 mai 2016, 24:00:00

5.2. DOCUMENTS

L'inscription / la candidature doit comporter

- a. la fiche d'inscription dûment remplie,
 - b. l'annexe 1 (légendes)
 - c. une photo de chaque oeuvre présentée au format JPG, qualité 300 DPI, et nommée selon la nomenclature définie et requise
 - d. l'annexe 2 : la biographie de l'artiste sous forme de texte redigé et non pas une simple liste énumérant p.ex. les expositions, les prix obtenus etc d'un maximum de 1000 caractères espaces inclus
 - e. l'annexe 3: le présent règlement daté et signé,
- Le dossier entier ne doit pas excéder 10 MB.

6. CONFIRMATION / REFUS CANDIDATURE

Les artistes candidats sont avisés de la décision du jury par courriel à partir du vendredi 27 mai 2016.

7. COMMISSION DE VENTE

Toute oeuvre présentée à l'exposition est automatiquement mise en vente. En cas de vente l'organisateur déduira une commission de 15% du prix de vente hors taxe indiqué par l'artiste sur le formulaire d'inscription.

8. LE JURY

Le jury est composé de personnalités reconnues dans le domaine des arts visuels. Le jury prime une oeuvre dans chaque catégorie.

Les décisions du jury sont finales et sans appel. Dans le cas où l'oeuvre de l'artiste est sélectionnée comme oeuvre gagnante, l'artiste sera avisé immédiatement.

Le dévoilement des prix a lieu lors du vernissage de l'exposition.

Parmi les critères de sélection figurent la pertinence des oeuvres par rapport au thème donné, la conformité du dossier d'inscription / de candidature (le fait si l'oeuvre ne correspond pas aux dimensions exigées ni à l'image qui la représente ou si l'artiste candidat ne remplit pas le critère énoncé sous l'article 1), le respect du présent règlement. Le rôle du jury est de sélectionner des oeuvres de qualité afin de garantir l'excellence du niveau visé pour cette première Rencontre Internationale d'Art Contemporain Miniature.

9. PRIX - SOUS RESERVE DE VALIDATION, EN ATTENTE

Les prix suivants sont prévus d'être décernés:

- 1 Grand prix (toutes catégories confondues) : 1 500 Euros
- 4 Prix d'excellence : 750 Euros par catégorie
- 4 Prix d'encouragement : 250 Euros par catégorie

10. DROIT DE REPRODUCTION

L'artiste accorde à l'organisateur une licence non exclusive et non transférable lui permettant de reproduire, publier et communiquer dans tous produits de communication destinés à la promotion de l'événement, toute représentation de l'oeuvre ou des oeuvres qu'il(elle) présente dans le cadre de la première Rencontre Internationale d'Art Contemporain Miniature. Cette licence n'est pas assortie de limite territoriale et est d'une durée de cinq ans à partir de la date de passage du jury.

L'organisateur s'engage dans toute utilisation de l'image d'une oeuvre à inscrire le nom de l'artiste, le titre de l'oeuvre et l'année de création.

11. ASSURANCES

L'organisateur assume la responsabilité des oeuvres perdues ou endommagées sur les lieux mêmes de l'exposition pour une valeur n'excédant pas 600 Euros. L'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages survenus en cours de transport vers ou depuis le lieu d'exposition.

12. RETOUR

Toutes les oeuvres non vendues seront retournées à l'artiste au cours des trois mois suivant la clôture de l'exposition. Les frais de poste pour le retour des oeuvres sont assumés par l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages survenus en cours de transport vers ou depuis le lieu d'exposition.

13. DATES DE L'EXPOSITION

samedi 2 juillet au dimanche 4 septembre 2016

Vernissage: le vendredi 1er juillet 2016 à partir de 18h00 (lieu à spécifier).

14. DEPOT ET ENVOI

14.1 DEPOT

Les artistes résidant endéans un rayon de 80km distants du lieu d'exposition déposent directement leurs oeuvres présentées à l'exposition/concours aux jours et aux horaires indiqués sous la rubrique "calendrier"; le lieu de dépôt à la Moselle leur étant communiqué dans le mail de confirmation qu'ils(elles) recevront à partir du 27 mai 2016.

Ils(elles) ne peuvent pas les envoyer ni par la poste ni par un transporteur.

14.2 DATES DU DEPOT

lundi 27 juin et mardi 28 juin de 15h00 à 19h00

14.3 ENVOI POSTAL OU PAR TRANSPORTEUR

Les artistes résidant au-delà d'un rayon de 80km distants du lieu d'exposition peuvent envoyer leurs oeuvres par courrier ou par transporteur.

14.4. DATE LIMITE DE L'ACHEMINEMENT PAR LA POSTE OU PAR TRANSPORTEUR

lundi 20 juin 2016

14.5. ASSURANCE TRANSPORT

Les artistes qui envoient leurs oeuvres par la poste ou par transporteur le font à leurs risques et périls. Il leur est conseillé de prendre une assurance pour ledit transport.

15. EMBALLAGES

Les emballages doivent être professionnels, solides et réutilisables. Stockés par les soins de l'organisateur, ils seront employés pour le retour / retrait des oeuvres. Aucune oeuvre ne sera renvoyée si l'emballage n'est pas réutilisable.

16. CONFIRMATION DE RECEPTION DES OEUVRES

Les oeuvres réceptionnées font l'objet d'un constat.

Aucune oeuvre endommagée (que le dommage soit advenu durant le transport ou avant) ne peut être exposée; l'artiste étant prévenu de cet état des choses. Par ailleurs l'organisateur ne remplace le verre cassé d'aucun cadre ni ne procède à aucune réfection / restauration de quelque nature qu'elle soit. Un avis de réception des oeuvres envoyées par la poste ou par transporteur est envoyé aux artistes par courriel à partir du 29 juin 2016.

17. RETOUR DES OEUVRES

Les oeuvres devant être retournées par la poste pour par transporteur (artistes résidant au-delà de 80km) font l'objet d'un constat à la fin de l'exposition. Suite à quoi elles sont renvoyées aux artistes.

18. COMMUNICATION

L'organisateur communique avec les artistes par le biais de courriels. Il est de la responsabilité des artistes d'écrire leurs coordonnées personnelles par ordinateur sur le formulaire d'inscription. Dans le cas où l'adresse courriel de l'artiste ou encore l'adresse postale est erronée ou illisible, l'organisateur n'est pas responsable des inconvénients qui en découlent.

19. EXPOSITION VIRTUELLE

L'organisateur propose aux artistes de faire partie d'une exposition virtuelle, c'est-à-dire, une exposition mise en ligne sur le site internet www.mimo.lu. Cette exposition a pour but la promotion de l'oeuvre et des artistes participants et permet aux artistes et au public éloignés de visiter l'exposition. L'organisateur s'engage à respecter les droits de reproduction des artistes en utilisant des images de 72 ppp et ce, jusqu'à la fin de la licence d'exposition (cinq ans).

Je déclare avoir lu, compris et accepter toutes les clauses du règlement.

Date:

Signature: